



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

École élémentaire Marie Curie

(La Rotonde)

- **3 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et la compagnie Tatansa, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer un atelier chant dans le cadre du festival "Les Renc'Arts Jazz".

Cette mise à disposition est consentie les samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 avril 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Autre convention signée avec :

-Le 1^{er} février 2019 : L'association APEC pour y pratiquer un atelier de Qi Gong le vendredi 1^{er} mars 2019 (5,00 € de l'heure).

Halles Garnier

- **22 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEL École Notre Dame, fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 7 avril 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Ruche

- **22 janvier 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et Le Cercle Celtique de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 2 février 2019.

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 58,80 €.

Autres conventions signées avec :

-Le 28 janvier 2019 : Le syndicat CGT des Territoriaux du Pays de Redon, pour l'organisation de son assemblée générale le jeudi 28 février 2019 (gratuité).

-Le 1^{er} février 2019 : Madame Garel, pour l'organisation d'une fête familiale le samedi 2 mars 2019 (105,00 €).

-Le 4 février 2019 : Monsieur Fournel, pour l'organisation d'un départ en retraite le vendredi 1^{er} mars 2019 (105,00 €).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- **1^{er} février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer un stage de technique Nia.

Cette mise à disposition est consentie le samedi 9 mars 2019, moyennant un coût horaire de 7,60 €.

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **5 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Note de Swing, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un repas de bénévoles le vendredi 22 février 2019.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

-Le 8 février 2019 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, pour y organiser la présentation de la nouvelle convention aux Chirugiens-Dentistes le jeudi 28 mars 2019 (59,90 €).

-Le 27 février 2019 : L'Association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, pour y organiser des ateliers autour des cuissons autonomes le samedi 9 et le dimanche 10 mars 2019 (78,20 €).

La Ruche
(dortoir des enfants du centre de loisirs)

- **7 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et Le Groupe Nominoë des Scouts et Guides de France, fixant les conditions de mise à disposition du local communal servant de dortoir pour les enfants du centre de loisirs, pour l'accueil de certains groupes de scouts le samedi (hors vacances scolaires de Pâques, d'été et de la Toussaint). Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2019, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Salle rue Nominoë

- **5 mars 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Locminé Formation, fixant les modalités d'occupation de la salle rue Nominoë, pour une formation sur les "jeux et activités d'éveil". Cette mise à disposition est consentie les 28 et 29 mars 2019, moyennant un coût de 119,80 €.

Parking "Rue des Douves"

- **28 janvier 2019** : Signature de deux conventions entre la Ville et la SCA SYF, fixant les modalités d'occupation des emplacements de stationnement n° 18 et 25. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2019, renouvelables par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS

- **19 février 2019** : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, fixant les modalités d'adhésion à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne permettant l'acquisition de certificats électroniques.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion.

- **1^{er} mars 2019** : Signature d'une convention d'honoraires entre la Ville et la société d'avocats Caradeux Consultants, fixant les modalités d'assistance dans le litige opposant la Ville à un couple de particuliers.

Cette convention est consentie moyennant un taux horaire de 160 € HT, soit un montant total d'honoraires estimé à 4 680 € HT.

- **5 mars 2019** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société Froidaniel fixant les modalités d'entretien des chambres froides et de décongélation de la cuisine centrale.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction, moyennant un coût annuel de 638 € HT.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES

- **5 février 2019** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales pour l'année 2019 moyennant un coût de 45,00 €.

- **6 février 2019** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Finances Publiques 35 pour l'année 2019 moyennant un coût de 330,00 €.

- **8 février 2019** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques Bretagne pour l'année 2019 moyennant un coût de 1 795,00 €.

- **22 février 2019** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2019 moyennant un coût de 3 155,00 €.

- **28 février 2019** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 moyennant un coût de 300,00 €.

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- **6 mars 2019** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Métayer, pour une durée de trente ans, à compter du 8 janvier 2019, moyennant la somme de 307,00 €.

2019-11 - MAISON DES FÊTES - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ARCHIPOLE

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de réhabilitation de la maison des fêtes, avait autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché à intervenir et avait fixé à 10 000 € HT maximum le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis des prestations conformes au cahier des charges et au règlement de consultation.

Cette délibération précisait que la Commission d'Appel d'Offres se réunirait une première fois pour sélectionner les candidatures de trois équipes pluridisciplinaires parmi celles ayant répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 25 juin 2018 et a sélectionné les trois équipes suivantes pour participer à la suite de la procédure :

-Équipe "À Propos Architecture" de Saint-Léger sous Cholet

-Équipe "Déesse 23" de Nantes

-Équipe "Archipole" de Rennes

Or l'article 47 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule qu'en appel d'offres restreint, le nombre minimal de candidats à sélectionner est de cinq (et non trois). Par conséquent, afin de se conformer à la réglementation, il a donc été nécessaire de réunir une seconde fois la Commission d'Appel d'Offres le 10 septembre 2018, pour sélectionner les deux équipes supplémentaires suivantes :

-Équipe "Agence d'Architecture Louvel" de Vitré

-Équipe "Michot Architectes" de Rennes

Ces cinq équipes pluridisciplinaires ont donc été invitées à soumissionner par courrier du 10 décembre 2018, transmis par mail à la même date.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposée le même jour sur le profil acheteur de la Ville (Salle des Marchés de Mégalis Bretagne) avec un lien pour son téléchargement par les candidats.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 13 février 2019 à 12h00.

Les cinq cabinets ont remis leurs offres dans le délai imparti.

Leur analyse a été effectuée, conformément aux critères de jugement indiqués dans le Règlement de Consultation, par le Cabinet CREATICQ, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage choisi par la Ville pour l'aider dans cette opération.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mars 2019 pour choisir le titulaire du marché. À l'issue de cette réunion c'est l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture qui a été retenue pour le projet de réhabilitation de la maison des fêtes. Après mise au point du marché, le coût estimatif des travaux s'élève à 3 180 000 € HT. Le taux de rémunération est fixé à 12,076 % du montant estimatif des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 384 016,80 € HT.

Il convient donc désormais d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les décisions de la Commission d'Appel d'Offres des 25 juin et 10 septembre 2018 sélectionnant cinq candidats invités à soumissionner,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 11 mars 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des fêtes à l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

COMPLÈTE sa délibération n° 2018-18 du 29 mars 2018 portant sur le même sujet, dont les dispositions demeurent applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des fêtes avec l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire Archipole Urbanisme et Architecture de Rennes sur la base des éléments suivants :

-Coût estimatif des travaux au stade de l'esquisse : 3 180 000 € HT

-Taux de rémunération missions de maîtrise d'œuvre : 12,076 %

-Montant total du marché de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse : 384 016,80 € HT

DIT que la durée du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

2019-12 - Adaptation de l'opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé en 2015, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon. Un des axes majeurs du PLH est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien.

Aussi, en complément des actions menées par Redon Agglomération, par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une période de cinq ans, sur deux périmètres stratégiques qui sont le quartier Notre-Dame et le quartier centre-ville.

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concernent la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire, l'acquisition des logements vacants par les primo-accédants ainsi que les travaux de mise en sécurité des parties communes des copropriétés dégradées.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de l'année 2017 du PLH et validé des adaptations de ce dernier.

Partenaire de Redon Agglomération, la Ville de Redon cofinance plusieurs actions. Ainsi, sur le périmètre "renouvellement urbain", les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants sont soutenus par un cofinancement Communauté d'Agglomération / Ville de Redon.

Afin d'encourager les primo-accédants à acquérir un logement vacant dans le périmètre du Renouvellement Urbain et de soutenir les actions en faveur des copropriétés pour mettre en sécurité les parties communes, il apparaît essentiel d'augmenter les deux aides financières susvisées dans les mêmes proportions que la décision du Conseil Communautaire.

Ainsi, les deux actions voient leur montant doubler à savoir 10 000 € en direction des primo-accédants et 7 500 € en direction des copropriétés en vue de mettre en sécurité les parties communes.

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Redon pour la durée du PLH n'est pas impactée et reste fixée à 342 500 €.

Le tableau fixant les principes d'attribution aides financières dans l'OPAH-RU est mis à jour pour tenir compte de l'adaptation susmentionnée (voir annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention d'Opération Programmée de l'Habitat avec un volet "Renouvellement Urbain",

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau joint en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le Conseil Municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH-RU.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU (et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la Ville de Redon).

2019-13 - RUE ANGÈLE VANNIER - VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES À MADAME COQUOIN

Madame Cécile Coquoin s'est engagée récemment à acquérir une habitation située 4 rue Angèle Vannier, dans le quartier de la Houssaye, appartenant à Monsieur et Madame Coueffé.

Préalablement à cette vente, les propriétaires actuels ont fait procéder à une délimitation de leur propriété et il a été constaté que la clôture existante n'est pas implantée conformément aux limites cadastrales. Ainsi, il s'avère que la clôture empiète sur du foncier communal en fond de parcelle et sur la limite latérale sud.

Cet empiètement représente deux emprises de forme triangulaire d'une superficie totale de 67 m². Il s'agit des parcelles cadastrées section I n° 1648 pour une contenance de 42 m² et n° 1649 pour 25 m².

Après avoir été informée de la situation, Madame Cécile Coquoin a fait part à la Commune de son souhait de conserver les aménagements extérieurs dans leur état actuel et a donc proposé d'acheter les emprises concernées.

Compte tenu de la topographie du terrain, il apparaît effectivement préférable de vendre les parcelles à Madame Coquoin plutôt que d'exiger des propriétaires actuels le déplacement de la clôture. En effet, ces deux parcelles de faible superficie et mal configurées présentent peu d'intérêt pour la Ville.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale des emprises foncières à 20,00 euros le m², ce qui représente un montant total de 1 340,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces deux parcelles communales à Madame Coquoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre à Madame Cécile Coquoin les parcelles communales cadastrées section I n° 1648 et 1649 pour une superficie totale de 67 m², situées dans le quartier de la Houssaye, au prix de 1 340,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

DIT que tous les frais, droits et émoluments liés à cette cession seront à la charge de Madame Cécile Coquoin.

2019-14 - RUE LESAGE - CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA COMMUNE PAR MONSIEUR BAREYT ET MADAME BRIEND

Monsieur Gérald Bareyt et Madame Maryline Briend ont acheté récemment une habitation située 1 rue Lesage et ont fait borner leur propriété par un géomètre.

À cette occasion, une discordance a été constatée entre la limite cadastrale et la limite de fait de la voie publique, le mur de clôture qui existe en bordure de la rue Lesage ayant été édifié légèrement en retrait de la limite réelle de propriété.

Par conséquent, une petite partie du trottoir existant rue Lesage empiète aujourd'hui sur la propriété de Monsieur Bareyt et Madame Briend. Le géomètre chargé du bornage a calculé la surface exacte de l'emprise concernée, soit 7 m².

Même si cette surface est minime, il convient de régulariser la situation afin que la limite de la propriété privée corresponde parfaitement à la limite de l'ouvrage public.

Le géomètre a donc établi un document d'arpentage afin de diviser la propriété de Monsieur Bareyt et Madame Briend et de créer la parcelle correspondant à la régularisation de l'alignement. Celle-ci est désormais cadastrée section AD n° 729.

Compte tenu de la très faible superficie de cette parcelle, les propriétaires ont proposé de la céder gratuitement à la Ville, celle-ci prenant en charge, en contrepartie, les frais de géomètre liés au document d'arpentage et les frais d'acte notarié.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter cette cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par Monsieur Gérald Bareyt et Madame Maryline Briend, au profit de la Ville de Redon, de la parcelle cadastrée section AD n° 729 pour une superficie de 7 m², située rue Lesage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Commune de Redon.

2019-15 - RUE DE BAHUREL ET RUE DE LA TOUCHE - ACQUISITION DE DEUX TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS RAZÉ

Monsieur Serge Razé et Madame Annie Ruelland née Razé ont hérité il y a de nombreuses années de plusieurs parcelles à Redon, situées dans différents secteurs du territoire communal. Aujourd'hui, les Consorts Razé souhaitent vendre tous leurs terrains dans la mesure où ni l'un ni l'autre ne sont domiciliés à Redon et n'ont d'attache localement. Monsieur Razé s'est adressé à la Ville de Redon afin de savoir si certaines parcelles pouvaient intéresser la collectivité. Ainsi, la Municipalité a fait part de son intérêt pour deux terrains, l'un situé rue de Bahurel et l'autre à proximité de la rue de la Touche, tous les deux classés en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

La parcelle située rue de Bahurel, cadastrée section BH n° 10 pour une contenance de 651 m², se trouve à proximité immédiate du Bois de Bahurel. Il est proposé d'acquérir ce terrain afin de préserver l'environnement naturel et boisé du quartier.

Il convient de préciser que l'objectif de la Municipalité, dans ce secteur, est d'acheter progressivement la dizaine de parcelles situées entre la limite nord de l'ancien lotissement communal et la rue de Bahurel, afin d'effectuer de nouvelles plantations et de renforcer ainsi la qualité paysagère et environnementale des lieux.

Quant à la parcelle située à proximité de la rue de la Touche, cadastrée section H n° 1534 pour une superficie de 1 732 m², elle s'avère intéressante dans la mesure où elle est localisée dans le prolongement du périmètre de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis. Ce terrain permettra, à terme, d'assurer la continuité de la coulée verte et du cheminement doux aménagés dans la ZAC, depuis le giratoire de la route de Rennes jusqu'à la rue de la Touche.

Un accord est intervenu avec les Consorts Razé sur un prix d'achat de 1 600,00 euros pour la parcelle cadastrée section BH n° 10 et de 3 000,00 euros pour la parcelle cadastrée H n° 1534, soit un montant total de 4 600,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des deux parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 10 pour une superficie de 651 m² située rue de Bahurel, appartenant à Monsieur Serge Razé et à Madame Annie Ruelland née Razé, au prix de 1 600,00 euros.

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 1534 pour une contenance de 1 732 m², située à proximité de la rue de la Touche et appartenant également aux Consorts Razé, au prix de 3 000,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-16 - RUE DE LA TOUCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE APPARTENANT AUX CONSORTS BELLON

Mesdames Martine Bellon et Brigitte Paty (née Bellon) sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle boisée située en bordure de la rue de la Touche, cadastrée section H n° 84 pour une superficie de 575 m².

Il s'agit d'un terrain non constructible, classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme. De plus, le boisement bénéficie d'une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Outre l'intérêt pour la Commune de préserver et de mettre en valeur ce petit espace boisé, la localisation de la parcelle dans le prolongement du périmètre de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis s'avère intéressante. En effet, ce terrain pourrait être intégré, à terme, dans l'emprise de la coulée verte et du cheminement doux aménagés dans la ZAC, depuis le giratoire de la route de Rennes jusqu'à la rue de la Touche.

C'est pourquoi la Ville de Redon a proposé aux Consorts Bellon de leur acheter cette parcelle.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 1 000,00 euros.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n° 84 pour une superficie de 575 m² située en bordure de la rue de la Touche, appartenant à Mesdames Martine Bellon et Brigitte Paty (née Bellon), au prix de 1 000,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-17 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif "argent de poche" a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit en 2017 et 2018 pour 20 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.

c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),
- camping (accueil, perfectionnement des langues),
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),
- plantations et entretien aux Jardins Saint-Conwoïon.

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances d'été, de la Toussaint et de Noël. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de quatre missions par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 8 avril 2019 et sont à retourner avant le 10 mai 2019. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 1 200 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2019.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 4 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2019-18 - COMPTE DE GESTION - VILLE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-19 - COMPTE DE GESTION - EAU - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Eau",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Eau" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-20 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-21 - COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement non collectif",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement non collectif" du Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-22 - COMPTE DE GESTION - CAVEAUX - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-23 - COMPTE DE GESTION - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-24 - COMPTE DE GESTION - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-25 - COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement "Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion Lotissement "Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2018.

2019-26 - COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Ville" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 11 840 547, 52 €

Recettes de fonctionnement : 13 263 842, 28 €

Résultat de fonctionnement : + 1 423 294, 76 €

Dépenses d'investissement (dont résultat reporté : 257 664, 77€) : 3 028 950, 91 €

Recettes d'investissement : 3 183 652, 72 €

Résultat d'investissement : + 154 701, 81 €

Résultat global de clôture : + 1 577 996, 57 €

Restes à réaliser - Dépenses : 6 432 848, 90 €

Restes à réaliser - Recettes : 3 874 738, 74 €

Résultat des restes à réaliser : - 2 558 110, 16 €

Résultat réel de clôture : - 980 113, 59 €

2019-27 - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Eau" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté de 66 150,19 €) : 350 640,72 €

Recettes d'exploitation : 329 346,22 €

Résultat d'exploitation : - 21 294,50 €

Dépenses d'investissement : 96 868,71 €

Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 661 183,85 €) : 795 550,60 €

Résultat d'investissement : + 698 681,89 €

Résultat global de clôture : + 677 387,39 €

Restes à réaliser - Dépenses : 41 199,57 €

Restes à réaliser - Recettes : 0 €

Résultat des restes à réaliser : - 41 199,57€

Résultat réel de clôture : + 636 187,82 €

2019-28 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 4 octobre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 161 319,83 €

Recettes d'exploitation (dont résultat reporté de 121 587,66 €) : 347 410,12 €

Résultat d'exploitation : + 186 090,29 €

Dépenses d'investissement :	573 371,83 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté de 671 314,56 €) :	1 101 975,48 €
Résultat d'investissement :	+ 528 603,65 €
Résultat global de clôture :	+ 714 693,94 €
Restes à réaliser - Dépenses :	506 186,46 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 506 186,46 €
Résultat réel de clôture :	+ 208 507,48 €

2019-29 - COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Assainissement non collectif" établi pour l'exercice faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	1 000,00 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 3 972,69 €) :	4 742,69 €
Résultat d'exploitation :	+ 3 742,69 €
Résultat global et réel de clôture :	+ 3 742,69 €

2019-30 - COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" établi pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté : 435,41 €)	21 090,86 €
Recettes d'exploitation	20 784,02 €
Résultat d'exploitation :	- 306,84 €
Résultat global et réel de clôture :	- 306,84 €

2019-31 - COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	85 911,25 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 50 547,57 €) :	157 449,24 €
Résultat de fonctionnement :	+ 71 537,99 €

Dépenses d'investissement :	49 967,05 €
Recettes d'investissement : (dont résultat reporté : 30 172,41 €)	78 014,11 €
Résultat d'investissement :	+ 28 047,06 €
Résultat global de clôture :	+ 99 585,05 €
Restes à réaliser - Dépenses :	2 248, 38 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 2 248, 38€
Résultat réel de clôture :	+ 97 336, 67 €

2019-32 - COMPTE ADMINISTRATIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" de l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	7 153,33 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 12 935,40 €)	20 145,81 €
Résultat d'exploitation :	+ 12 992,48 €
Dépenses d'investissement (dont déficit reporté : 4 228,16 €) :	8 456,20 €
Recettes d'investissement :	6 342,00 €
Résultat d'investissement :	- 2 114,20 €
Résultat global de clôture :	+ 10 878,28 €
Restes à réaliser - Dépenses :	107 904,56 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 107 904,56 €
Résultat réel de clôture :	- 97 026,28 €

2019-33 - COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du budget Lotissement "Le Clos Marbet" établi pour l'exercice 2018 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	7 448,43 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 270,03) :	7 718,46 €
Résultat d'exploitation :	+ 270,03 €
Dépenses d'investissement :	159 996,59 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement :	- 159 996,59 €
Résultat global et réel de clôture :	- 159 726,56 €

2019-34 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif du budget "Ville" voté le 28 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 423 294,76 € du compte administratif 2018 en section d'investissement au budget primitif 2019 au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2019-35 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259-COM pour l'année 2019,
Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :

	TAUX 2018	TAUX 2019	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,22 %	18,22 %	12 244 000	2 230 857
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	14 441 000	3 226 119
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	80 900	41 995
			TOTAL	5 498 971

2019-36 - TARIFS MUNICIPAUX 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2019 dont le détail figure en annexe.

2019-37 - TARIFS 2019 - CAVEAUX

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place.

Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place - 2016	9	2 460,15	170,59 €
2 places - 2016	3	1 056,57	
2 places - 2016 (grande taille)	2	772,70	
3 places - 2005	1	623,00	
3 places - 2016	7	3 256,33	
4 places - 2016	8	4 625,52	101,50 €
Cavurne - 2017	0	-	
Cavurne - 2018	32	3248,00	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 1^{er} avril 2019, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	170,59 €
2 places	341,18 €
3 places	511,77 €
4 places	682,36 €
Cavurne	101,50 €

2019-38 - SUBVENTIONS MUNICIPALES - 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonaises) s'élève à 388 830,00 €.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 450 000,00 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 586 924,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
APEL Le Cleu Saint-Joseph	Jean-Marie Pichon	Président
OGECL Lycée Technique Marcel Callo + section BTS	André Croguennec	Vice-Président
AIDE	François Gérard	Président
	Maria Torlay	Secrétaire
Football Club Atlantique Vilaine (FCAV)	Gilles Pondard	Président
Tennis Club de Redon	Guillaume Le Bastard	Trésorier
Dihun Bro-Redon	Emile Granville	Membre du bureau
Club des Retraités Houssaye Bellevue	Maria Torlay	Secrétaire-Adjointe
Scouts et Guides de France - Groupe Nominoë de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
Les Hydrophiles	Jean-François Lugué	Secrétaire

2019-39 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - 2019

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2019 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2019 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2019-40 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - SIGNATURE D'UN AVENANT - 2019

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Selon l'article 6, le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2019 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,
Vu le projet d'avenant tel qu'il est présenté en annexe,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

2019-41 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2019

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 9,88 € à 10,03€ (+ 1,5 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 417,06 € pour l'année 2019.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2019-42 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2019.

2019-43 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

FIXE pour l'année 2019 les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige,

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

2019-44 - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 358 000,00	12 965 000,00
Dépenses	13 358 000,00	12 965 000,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2019-45 - BUDGET PRIMITIF - EAU - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Eau" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	338 100,00	1 209 000,00
Dépenses	338 100,00	1 209 000,00

2019-46 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	451 000,00	1 829 300,00
Dépenses	451 000,00	1 829 300,00

2019-47 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Assainissement non collectif" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	4 000,00
Dépenses	4 000,00

2019-48 - BUDGET PRIMITIF - CAVEAUX - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	77 000,00
Dépenses	77 000,00

2019-49 - BUDGET PRIMITIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	167 000,00	147 000,00
Dépenses	167 000,00	147 000,00

2019-50 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon du 27 février 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	20 000,00	170 000,00
Dépenses	20 000,00	170 000,00

2019-51 - BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	210 102,00	266 726,56
Dépenses	210 102,00	266 726,56

2019-52 - MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet à préciser en heures hebdomadaires).

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs (également appelé tableau des emplois) ne concerne que les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création d'emploi et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Depuis quelques années, à la faveur des mouvements de personnel, de différents recrutements et des avancements de grade, la liste des emplois budgétaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale-EHPAD Les Charmilles de Redon s'avère décorrélée des postes effectivement pourvus ou à pourvoir.

Dans son rapport délibéré le 13 janvier 2018, la Chambre Régionale des Comptes précise d'ailleurs qu'il existe "un décalage significatif et récurrent entre les effectifs réels annoncés dans l'état du personnel figurant en annexe des comptes administratifs et le tableau de suivi des effectifs de la Commune... Afin de permettre au conseil municipal de disposer d'informations précises et cohérentes entre les effectifs affichés dans les annexes des documents budgétaires soumis à son approbation et les effectifs effectivement pourvus par la Commune, il y a lieu de réduire l'écart dans ces documents".

Il convient de réduire ce décalage entre les effectifs budgétaires autorisés et les effectifs réels.

Par ailleurs, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année, au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte le tableau des effectifs au 31 décembre 2018, tel que présenté en annexe.

2019-53 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DU NOUVEL ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2019

Pour permettre la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Ville de Redon et la concordance du tableau des effectifs, il convient de créer des postes et d'en supprimer d'autres.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les ajustements des emplois permanents ainsi que le tableau des effectifs au 31 mars 2019, tels que présentés en annexe.

2019-54 - MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON ET LA VILLE DE REDON - SIGNATURE DE CONVENTIONS

Suite à la mise en place d'un nouvel organigramme général des services de la collectivité, les organisations et affectations des agents intervenant au sein de la Ville de Redon et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Redon ont été revues.

Il s'agit de mieux répartir les quotités de travail des agents ayant un champ d'intervention sur les deux entités et d'acter les mises à disposition, soit vers le C.C.A.S., soit vers la Ville, des agents employés par la collectivité, en fonction des missions assurées pour le compte de l'une ou l'autre des entités.

Cela concerne, en particulier, deux agents :

-Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe employé par la Ville de Redon et travaillant pour 80 % de son temps de travail au sein de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, au titre de la prévention de la délinquance, de la politique de la Ville et de la médiation sociale de proximité. Cet agent est mis à disposition du C.C.A.S. pour 20 % de son temps de travail au sein du Pôle Services aux Personnes en Accompagnement Social, au titre du logement social ;

-Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe employé par le C.C.A.S. de Redon et travaillant pour 50 % de son temps de travail au sein du Pôle Services aux Personnes en Insertion Socio-professionnelle, au titre de référente rSa. Cet agent est mis à disposition de la Ville de Redon pour 50 % de son temps de travail au sein de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, au titre de l'accompagnement socio-professionnel des salariés du Chantier d'Insertion " Saint-Conwoïon ".

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon les conventions de mise à disposition des agents concernés précitées, telles que présentées en annexes.

2019-55 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES 2019

Pour répondre aux besoins et à la réorganisation de certains services, des recrutements sont nécessaires. Il convient donc de créer des postes.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire des 25 et 26 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte les ajustements des emplois permanents ainsi que le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019, tels que présentés en annexe.

Vu pour être affiché le 1^{er} avril 2019 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 29 mars 2019,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

